



## Pour développer votre activité, pensez aux contrats jeunes ! (septembre 2009)

*En 2009, 20,4 % des jeunes de 15 à 24 ans sont au chômage. Partant du principe que « Les jeunes sont un atout pour la compétitivité de la France », le Président de la République a mis en place, en février 2008, la Dynamique Espoir Banlieues et, en avril dernier, le Plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes. Des opportunités à saisir pour les associations désireuses de développer leur projet associatif.*

Création de 50 000 embauches supplémentaires en contrats initiative emploi ; mise à disposition d'une enveloppe complémentaire de 30 000 contrats aidés ; déblocage de 10 millions d'euros pour financer des actions d'insertion par l'activité économique, de création d'activité et d'aides à la formation et à la mobilité ou des contrats d'accompagnement dans l'emploi des jeunes dans les quartiers prioritaires. Décryptage des dispositifs et de leurs conditions de réussite à ne pas négliger pour une première embauche !

### Contrats d'accompagnement dans l'emploi – passerelles

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)-passerelles s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail, y compris aux jeunes diplômés désireux d'acquérir une première expérience professionnelle, dont les compétences seront transférables dans le secteur marchand, ou souhaitant se réorienter. Ce dispositif vise prioritairement les collectivités territoriales, mais tout employeur — dont les associations — exigible au CAE de droit commun peut en bénéficier.

La durée initiale du CAE-passerelle est de 12 mois. La prise en charge par l'État s'effectue à hauteur de 90 %.

### Contrat initiative emploi

Les contrats initiative emploi concernent les jeunes de 16 à 25 ans révolus, y compris les jeunes ayant un niveau de qualification inférieur ou équivalent à un Bac + 3 et rencontrant des difficultés à trouver un emploi. Ces contrats sont, en priorité, proposés dans les secteurs porteurs, notamment les métiers du développement durable. Prenant la forme d'un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, ils donnent lieu à la conclusion d'une convention entre l'État et l'employeur. Le taux de prise en charge par l'État est compris entre 40 % et 47 % du Smic.

### Contrat d'autonomie et accompagnement à la création d'entreprises

Le contrat d'autonomie permet durant une année d'expérimenter un parcours d'autonomie intensif. Il est passé entre un organisme de placement et le jeune sans emploi de moins de 26 ans faisant preuve d'une démarche attractive, volontariste et engageante.

L'accompagnement à la création d'entreprise dans les quartiers sensibles propose un service offrant des actions en amont de la création d'entreprise destinées notamment à faciliter l'aide à l'émergence et au montage du projet, à accompagner au quotidien les créateurs et à assurer un suivi et des aides de gestion, postérieurement à la création, afin de rendre l'entreprise pérenne.

## Autres mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans les quartiers prioritaires

Il s'agit :

- de l'insertion par l'activité économique. Cette aide qui s'adresse aux personnes les plus exclues du marché du travail leur permet de retrouver un emploi grâce à la mise en place d'un parcours d'insertion adapté ;
- de l'accompagnement vers l'emploi et le soutien au parrainage. La mesure se traduit soit par la mise en place d'actions de financement de parrainage de 50 à 100 jeunes supplémentaires par département, soit par le financement d'actions destinées à accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi, à les mettre en relation avec les entreprises ou à assurer leur suivi professionnel ;
- des aides à la formation et à la mobilité. A cet égard, des formations de remise à niveau, de tutorat dans les entreprises accueillant les jeunes et des financements d'aides à la mobilité et au logement sont prévus.

## Stages

Nouvellement instaurée, la prime à l'embauche, d'un montant de 3000 euros est versée aux employeurs ayant recruté sous contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel égal ou supérieur à un mi-temps, entre le 24 avril 2009 et le 30 septembre 2009, des jeunes stagiaires âgés de moins de 26 ans à la date de la conclusion du contrat de travail. Il s'agit de jeunes ayant effectué, au sein de la structure qui embauche, un ou plusieurs stages conventionnés d'une durée cumulée d'au moins huit semaines. Ces stages doivent avoir débuté entre le 1<sup>er</sup> mai 2008 et le 24 avril 2009.

Bon à savoir : le Gouvernement incite vivement les employeurs à recourir d'une part au contrat de professionnalisation en mettant en place une aide à l'embauche d'un montant variable, et d'autre part au contrat d'apprentissage doté d'un dispositif « Zéro charges ».

Ces contrats aidés présentent un grand avantage compte tenu de la participation financière de l'État. Ne les négligez donc pas !

**Retrouvez ci-dessous la Circ. interministérielle du 26 juin 2009 portant sur une enveloppe exceptionnelle de 10 M€ en faveur de l'emploi dans les quartiers de la politique de la ville.**

*Rédaction Juris associations pour le Crédit Mutuel*



La Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de  
la ville

Le Secrétaire d'Etat chargé de  
l'emploi auprès de la Ministre de  
l'Economie, de l'Industrie et de  
l'Emploi

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
département (*liste in fine*)

Copie :  
Madame et Messieurs les Préfets de Région  
Monsieur le directeur général de l'Acse  
Monsieur le directeur général de l'ANRU  
Monsieur le délégué général à l'emploi et à  
la formation professionnelle

Paris, le 26 JUIN 2009

**OBJET : enveloppe exceptionnelle de 10 M€ en faveur de l'emploi dans les quartiers de la politique de la ville.**

PJ : Annexe 1 : répartition de l'enveloppe entre les départements  
Annexe 2 : fiche relative au programme national « insertion/rénovation »  
Annexe 3 : tableau de suivi des crédits par action

L'évolution de la situation de l'emploi depuis le début de l'année 2009 contribue à accentuer les difficultés d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers populaires.

En moyenne, au niveau national, dans les ZUS, la demande d'emploi totale a augmenté de plus de 16% par rapport à 2008, celle des jeunes de moins de 26 ans de plus de 27%, et celle des jeunes diplômés de plus de 45%.

Cette aggravation intervient dans un contexte où le taux de chômage dans les ZUS était déjà plus du double de celui des autres territoires (fin 2008 le taux de chômage est de 16,2 % dans les ZUS contre 7,4% au niveau national).

.../...

En conséquence, le conseil d'administration de l'ACSé a procédé, le 28 avril dernier, à un abondement des crédits destinés aux préfetures grâce à un prélèvement sur le fonds de roulement de l'agence de 10M€. Cette décision permettra d'accentuer les actions décidées par le gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes dans les quartiers prioritaires des départements les plus concernés par la politique de la ville (cf. annexe 1).

Cette enveloppe exceptionnelle de 10 M€ représente plus du tiers des crédits spécifiques de la politique de la ville mobilisés annuellement par les préfets sur la thématique de l'emploi.

Elle doit être exclusivement affectée aux quatre catégories d'actions décrites ci-après, dans des proportions qu'il vous appartient d'apprécier en fonction de la situation des quartiers et des projets existants.

Un co-financement avec les collectivités territoriales ou un autre co-financeur est souhaitable (projets dans le cadre du FISO) s'il permet d'optimiser l'enveloppe qui vous est attribuée, et dans la mesure où la recherche d'un partenariat est compatible avec les délais rapides de mise en œuvre.

Ces moyens nouveaux ont pour objectif de faciliter l'application des dispositifs de droit commun, et notamment les mesures en faveur de l'emploi des jeunes annoncées par le Président de la République le 24 avril, au bénéfice des quartiers.

Ils ne se substituent pas aux crédits de droit commun.

Dans le cadre des réunions inter services que vous conduisez au titre de l'Emploi il conviendra de définir des **objectifs stratégiques de résultats** en termes d'emplois, d'insertion professionnelle et de création d'entreprise au bénéfice des habitants des quartiers.

### **Insertion par l'activité économique**

L'ACSé et l'ANRU soutiennent le développement d'un programme national « insertion / rénovation » visant à créer une **centaine de chantiers d'insertion** dans les territoires en rénovation urbaine.

La montée en puissance du programme national de rénovation urbaine, abondé dans le cadre du plan de relance (350 M€ supplémentaires) génère des opportunités d'emploi, notamment pour les habitants des quartiers, grâce au recours à la clause d'insertion<sup>1</sup>.

Il vous appartient dans cette perspective, de **mettre en place des parcours d'insertion** sur les métiers de la rénovation urbaine et d'amplifier le recours à cette clause.

Les deux agences ont mis en place différents appuis techniques dans ce cadre, que vous pouvez mobiliser (cf. annexe 2 descriptive des chantiers insertion rénovation). Ce programme consiste en un accompagnement de qualité, incluant un apport en formation des salariés des chantiers.

---

<sup>1</sup> Le Conseil économique et social de l'ANRU estime à 40 000 le nombre d'emplois mobilisables sur l'ensemble du PNRU à travers la clause d'insertion

Des ateliers ou chantiers d'insertion pourront également être soutenus dans d'autres domaines, de même que des initiatives proposées par les associations et entreprises d'insertion.

Le secrétariat général du Comité Interministériel des Villes a informé les têtes de réseaux nationales des structures d'insertion et des régies de quartier des crédits supplémentaires disponibles et sont invitées à mobiliser leurs adhérents pour vous présenter des projets dans les meilleurs délais.

Les projets seront bien entendu retenus en fonction de l'intérêt qu'ils peuvent susciter chez les jeunes (environnement et énergies durables, nouvelles technologies...) et du partenariat avec le tissu économique local (formations ou immersions en entreprise, par exemple) permettant de mettre en place des **parcours vers l'emploi durable**.

Les crédits mobilisés dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle déléguée par l'ACSé viendront compléter les moyens dont vous disposez déjà, notamment par le biais des emplois aidés et des aides à l'accompagnement supplémentaires attribuées aux structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du plan de relance.

### **Accompagnement vers l'emploi et soutien au parrainage**

Les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, notamment le parrainage, doivent permettre de **faciliter l'accès à l'emploi des jeunes des quartiers** qui rencontrent plus que d'autres des difficultés d'accès à un premier emploi ou un entretien de recrutement.

Vous veillerez ainsi à développer des actions en lien avec les services régionaux de l'Etat pour améliorer le **taux d'insertion professionnelle** des jeunes des quartiers, qui pourront prendre la forme :

- Soit de financement de parrainage de jeunes supplémentaires des quartiers, 50 à 100 jeunes supplémentaires par département,
- soit de financement d'actions d'accompagnement d'aide à la recherche d'emploi et de mise en relation avec les entreprises,
- soit de suivi du jeune dans son emploi, dans le prolongement d'une action de parrainage ou d'accompagnement, pour faciliter l'intégration du jeune dans l'entreprise, et éviter les ruptures prématurées du contrat de travail (emploi classique ou en alternance).

Une attention particulière devra être accordée aux jeunes diplômés.

Vous pourrez solliciter le réseau associatif intervenant déjà dans l'accompagnement des jeunes. Des objectifs de taux d'insertion à l'issue du parrainage doivent être négociés dans les conventions que vous signerez, en contrepartie des financements.

### **Accompagnement à la création d'activité**

Des études ont montré un intérêt et une motivation particulière des jeunes des quartiers pour la création d'entreprise.

Dans le cadre de la « Dynamique Espoir Banlieues », un objectif de 20 000 créations d'entreprises dans les quartiers en 3 ans a été acté en comité interministériel des villes grâce au nouveau dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise (NACRE) mis en œuvre à compter de 2009 par le ministère de l'emploi.

Le nouveau statut d'auto-entrepreneur suscite par ailleurs un intérêt croissant et a permis une augmentation exceptionnelle de la création d'entreprise (plus de 34% d'augmentation par rapport à 2008).

Pour répondre à cette forte demande entrepreneuriale, il est essentiel de proposer un service allant au-delà de la seule aide à la création ou reprise d'activité, et de mobiliser pour les jeunes des quartiers des actions en amont de la création, pour faciliter l'aide à l'émergence et au montage de projet, développer l'accès à l'information dans les quartiers, accompagner au quotidien les créateurs et assurer un suivi et des aides à la gestion, postérieurement à la création, pour pérenniser l'entreprise.

A titre indicatif, vous pouvez, dans le cadre des conventions avec les structures assurant ce type d'accompagnement, prévoir un financement moyen de 2000 € par jeune. La Caisse des dépôts et consignation peut être sollicitée dans le cadre de cette action. Vous conclurez des partenariats avec les organismes compétents en vous assurant que ces financements complémentaires apportent un plus par rapport à ce qui est déjà financé et permet d'augmenter le taux de création d'entreprise dans les quartiers.

### **Aides à la formation et à la mobilité**

L'alternance constitue une réponse au chômage des jeunes et permet d'anticiper la reprise en les inscrivant dans un parcours d'acquisition des compétences et des qualifications. Certains jeunes, notamment des quartiers, n'ont pas le niveau suffisant pour accéder aux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation et rencontrent des difficultés liées à leur absence d'autonomie en terme de transport et de logement.

Il vous est demandé de mettre en place des actions permettant d'accroître le taux d'accès des jeunes des quartiers à ces contrats moyennant des formations de remise à niveau, de tutorat dans les entreprises accueillant les jeunes, et le financement d'aides à la mobilité et au logement permettant l'accès à un emploi ou une formation identifiés.

Vous pourrez également, en fonction des besoins, faciliter la mise en place de parcours de formation et de formations pour les jeunes des quartiers, dans les secteurs en développement, tels que les services à la personne, les métiers de la petite enfance et de l'accueil aux personnes âgées et handicapées.

Sur cette enveloppe peuvent notamment être financées des actions innovantes<sup>2</sup> en matière d'accompagnement collectif à l'emploi (action coaching - parrainage vers l'emploi : Essonne, Clubs ZUS : Bouches-du-Rhône, ou plate-forme emploi-mobilité...) dans la mesure où des objectifs précis en terme d'insertion dans l'emploi sont définis dans le cahier des charges. L'enveloppe exceptionnelle pourra aussi utilement être mobilisée pour faciliter le montage de formations répondant à des besoins spécifiques et urgents nécessaires à l'accès à l'emploi. Les objectifs et résultats devront notamment faire apparaître les améliorations recherchées par rapport à l'existant.

Vous voudrez bien adresser à l'ACSé le tableau de suivi des crédits par action pour le 30 septembre prochain au plus tard.

---

<sup>2</sup> Comité de pilotage Pôle emploi, DIV, Acse sur les expériences innovantes

Par ailleurs, à la fin de l'année, vous rendrez compte à l'ACSE des résultats obtenus par action ; les cabinets ministériels et le SG-CIV seront également destinataires pour information de ce compte-rendu.

La consommation totale de cette enveloppe doit permettre une action significative en termes d'emploi, de formation et de création d'entreprise.



Faïela AMARA



Laurent WAUQUIEZ

**l'acsé**l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances**Annexe 1****Enveloppe exceptionnelle emploi – insertion  
déléguée au CA de l'Acisé du 30 juin**

Région	N°	Département	Population (2010)	Population (2011)
Nord Pas-de-Calais	59	Nord	18 570 021	930 000
Ile-de-France	93	Seine-Saint-Denis	14 060 125	700 000
Rhône Alpes	69	Rhône	13 390 374	670 000
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	11 870 627	590 000
Ile-de-France	91	Essonne	9 749 056	490 000
Nord Pas-de-Calais	62	Pas-de-Calais	9 643 029	480 000
Ile-de-France	95	Val-d'Oise	9 375 071	470 000
Ile-de-France	78	Yvelines	7 603 541	380 000
Ile-de-France	92	Hauts-de-Seine	7 192 334	360 000
Ile-de-France	94	Val-De-Marne	6 017 557	300 000
Normandie (Haute)	76	Seine-Maritime	5 698 410	280 000
Rhône Alpes	38	Isère	5 429 000	270 000
Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	4 392 554	220 000
Ile-de-France	75	Paris	3 963 363	190 000
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	3 830 411	190 000
Aquitaine	33	Gironde	3 825 797	190 000
Lorraine	57	Moselle	3 774 176	190 000
Franche-Comté	25	Doubs	3 375 512	170 000
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6	Alpes-Maritimes	3 357 560	160 000
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83	Var	3 297 340	160 000
Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	3 155 700	150 000
Languedoc Roussillon	34	Hérault	3 092 873	150 000
Alsace	67	Bas-Rhin	2 943 047	140 000
Pays de Loire	44	Loire-Atlantique	2 929 655	140 000
Champagne Ardennes	51	Marne	2 920 000	140 000
Normandie (Basse)	14	Calvados	2 591 187	130 000
Rhône Alpes	42	Loire	2 586 631	130 000
Picardie	60	Oise	2 384 914	120 000
Alsace	68	Haut-Rhin	2 336 659	110 000
Languedoc Roussillon	30	Gard	2 169 838	100 000
Bretagne	35	Ille-et-Vilaine	2 075 000	100 000
Champagne Ardennes	8	Ardennes	2 050 000	100 000
Normandie (Haute)	27	Eure	1 999 653	100 000
Pays de Loire	49	Maine-et-Loire	1 990 745	100 000
Rhône Alpes	26	Drome	1 959 169	90 000
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84	Vaucluse	1 943 605	90 000
Bretagne	29	Finistère	1 929 180	90 000
Auvergne	63	Puy-de-Dôme	1 910 973	90 000





## Annexe 2

### Programme national « Insertion / Rénovation »

#### Acsé - ANRU

L'Acsé et l'ANRU souhaitent s'appuyer sur le programme de rénovation urbaine et sur la charte nationale d'insertion pour développer les mesures en faveur de l'emploi au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cadre, les deux Agences développent un **programme national « Insertion / Rénovation »** visant à créer une centaine de chantiers d'insertion sur les sites en rénovation urbaine. Ce programme doit permettre à terme d'accompagner et de former de 4000 salariés en insertion de manière à favoriser leur accès à un emploi durable dans les entreprises engagées dans la rénovation urbaines.

Le programme vise un accompagnement de qualité. Les chantiers « Insertion / Rénovation » doivent ainsi répondre aux exigences suivantes :

- une exigence de professionnalisation avec l'apport de formation pour les bénéficiaires du chantier,
- un support technique du chantier sur site (« en condition réelle ») et financé grâce à la clause d'insertion (article 30),
- une démarche qui vise l'emploi durable et la construction de parcours d'insertion notamment grâce aux débouchés professionnels dans les entreprises engagés sur les chantiers de rénovation urbaine. Ces débouchés pourront également être facilité par le recours à l'article 14 de la clause d'insertion. Les bénéficiaires de ces chantiers disposeront d'un accompagnement post-embauche afin de faciliter leur intégration professionnelle.
- une démarche inscrite dans la durée, qui se déroulera sur plusieurs années parallèlement au projet de rénovation urbaine.

Afin de faciliter le développement de ce programme, des aides seront mobilisées par les deux Agences. Ces aides prennent les formes suivantes :

- une subvention triennale par l'Acsé, de 50 K€ la première année puis de 30K€ les deux années suivantes, par chantier développé, qui devra permettre d'assurer une aide au montage et au démarrage, un suivi renforcé des bénéficiaires ainsi qu'un accompagnement post-embauche.
- un appui technique aux porteurs de projet retenu (via le réseau Chantier école) sur le montage de l'opération (ingénierie de projet, recherche de formation...),
- un appui juridique (expert) sur la mise en oeuvre de la clause d'insertion,

Ces aides doivent permettre de lever les principales difficultés financières et techniques à la mise en oeuvre de ces chantiers.

Enfin, ce programme doit être l'occasion de susciter la création et de favoriser la pérennisation des structures d'insertion par l'activité économique dans les quartiers prioritaires. A cet effet, des facilités de recours aux services et aux financements de France active ont été négociées préalablement.

**Interlocuteurs à même de vous renseigner :**

Pour l'Acse : Jean-Pierre PAPIN, chef du service « Accès à l'emploi et Développement économique » (01.40.02.73.05)

David TACAÏL, chargé de mission (01.40.02.73.52)

Pour l'ANRU : Isabelle SERY, Responsable du Pôle évaluation, ANRU (01 53 63 56 81)

